VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NMG/MG

N° 002065

Service Finances - Réaménagement de la place Carnot, de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords - Approbation de l'AP/CP

Affiché le :

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)
ABSENTS :
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.
Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La Ville d'Apt a déjà créé par le passé des AP/CP mais n'y recourt plus.

La chambre régionale des comptes dans son rapport paru en juillet 2016 a pointé le fait qu'en investissement «la commune n'a pas recours aux autorisations de programme et crédits de paiement» et que «pour la section d'investissement, la chambre constate cependant un fort décalage entre les crédits ouverts aux budgets primitifs et ceux inscrits aux comptes administratifs. L'absence de plan pluriannuel d'investissement et de schéma directeur infrastructure rend plus difficile la prévision budgétaire en début d'année.»

Aussi, dans la perspective d'améliorer la visibilité financière des opérations d'investissement et leur pluriannualité, il est proposé au conseil d'avoir recours aux AP/CP pour ce qui concerne l'aménagement de la place Carnot dont l'attribution de marché intervient en fin d'année 2016, avec un début effectif des travaux en décembre 2016 et une fin prévue des travaux à la fin du 1er semestre 2017. :

Le coût total TTC des travaux est de 913.583 € dont 787 749 € seront à la charge de la commune et 125 834 € à la charge de la CCPAL.

Du point de vue des recettes, deux subventions ont été notifiées en 2016 à hauteur de 386.000 € (région PACA pour un montant de 268.140 € et Etat SPIL pour un montant de 117.952 €).
La subvention DETR sollicitée à hauteur de 163 823.00 € (lettre d'accord du 25 avril 2016 sur le principe du démarrage des travaux) est en attente de notification.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 une autorisation de programme et les crédits de paiement sur les exercices 2016 et 2017 (AP/CP) selon le phasage financier suivant:

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP 16-1	Réaménagement de la place Carnot	787 749 €	437 166 €	350 583 €

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction M14,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le programme concernant l'opération du réaménagement de la place Carnot.

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus**.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI